

Bruxelles, le 1er octobre 1981

NOTE BIO COM (81) 367 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

REUNION DE LA COMMISSION DE MERCREDI, 30 SEPTEMBRE,
ET JEUDI, 1er OCTOBRE

432

Au cours de sa reunion de mercredi, la Commission a traite les points suivants :

1. TEXTILES : LA COMMISSION PRECONISE LE RENOUELEMENT
DES ACCORDS BILATERAUX (K. VAN DER PAS)

La Commission des Communautés Europeennes vient d'adopter une proposition au Conseil de Ministres pour les directives de negociation visant a renouveler les accords bilateraux, conclus a la fin de 1977 avec plus d'une vingtaine de pays fournisseurs de produits textiles et d'habillement. Ces accords, conclus dans le cadre de l'Arrangement Multifibres (AMF), expirent a la fin de 1982.

La proposition de directive se situe dans le contexte general des negociations en cours a Geneve en vue du renouvellement de l'AMF qui expire a la fin de 1981. Elle permettra au Conseil de Ministres d'avoir une vue d'ensemble de la politique commerciale a mener en liaison avec les objectifs economiques a poursuivre dans le secteur du textile et de l'habillement.

Dans les circonstances economiques et sociales actuelles, la Commission preconise, pour des produits tres sensibles, le maintien jusqu'en 1987 d'un systeme de plafonds globaux et d'une limitation des taux de croissance. Elle reconferme son souhait de reserver un traitement plus favorable aux pays fournisseurs economiquement les moins avances. Quant aux pays nouvellement industrialises et les pays a commerce d'Etat, la Commission estime qu'ils devraient contribuer a l'expansion du commerce international de produits textiles et d'habillement en ameliorant les conditions d'acces a leurs marches pour ces produits en provenance de la Communaute. Tenant compte de l'experience acquise, la Commission propose certaines adaptations aux systemes des accords bilateraux, notamment des dispositions plus rigoureuses contre les fraudes (origines des produits, etc.)

Les donnees sur lesquelles la Commission a fonde sa proposition confirment dans l'ensemble le bon fonctionnement des accords bilateraux. Ils ont cree des conditions rendant moins difficile la restructuration de ce secteur. Ces donnees montrent par ailleurs que la Communaute - malgre ce processus de restructuration difficile principalement sous l'angle de l'emploi - reste le plus grand importateur du monde de produits textiles et d'habillement.

RAPPEL : Avec cette proposition, la Commission a complete la serie des documents annonces depuis le debut de l'annee et qui constitue un ensemble couvrant les aspects exterieurs et interieurs du secteur du textile et de l'habillement.

Au mois de mars elle avait soumis une proposition concernant les arrangements avec les pays "preferentiels" (notamment pays mediterraneens) et concernant le trafic de perfectionnement passif (voir P-16 de mars 81).

Au mois d'avril 81 elle avait propose le renouvellement de l'arrangement multifibres (P-21, avril 81), proposition qui, maintenant, vient d'etre completee par une proposition concernant le renouvellement des accords bilateraux.

Enfin, elle a envoye au Conseil, au mois de juillet, une communication sur la situation et les perspectives de l'industrie du textile et de l'habillement (P-52, juillet 81).

Par ailleurs, un bon apercu de l'ensemble des problemes commerciaux dans le secteur du textile est contenu dans la serie Europe Information, relations exterieures, no. 44/81, publiee par la DG X en avril 81.

2. FAIM DANS LE MONDE (P 59)

La Commission a été saisie d'une importante communication de M. Pisani sur un programme d'actions de la Communauté afin de lutter contre la faim dans le monde. Ce programme fait suite aux conclusions de la Conférence de Paris sur la situation des pays du tiers monde les moins prospères. Elle fait suite également à une initiative italienne lancée par le Président Spadolini à Ottawa et le Ministre Colombo au dernier Conseil en faveur d'une initiative communautaire face à la situation de sous-alimentation ou de famine que connaissent des centaines de millions d'hommes dans les pays les plus pauvres.

Le plan d'action adopté par la Commission s'articule en quatre types d'intervention : une action spéciale d'aide alimentaire pour laquelle 40 millions d'ECUS viennent d'être inscrits dans les dernières propositions budgétaires de la Commission, qui permettra de mobiliser 250.000 tonnes de céréales : la mise en œuvre, à l'initiative de la Communauté, d'actions coordonnées des États membres et d'autres pays donateurs pour mettre en œuvre des stratégies alimentaires cohérentes avec certains pays particulièrement touchés par la sous-alimentation; des actions régionales pour lutter contre les causes de dégradation de la situation alimentaire de certaines régions (par exemple, la désertification dans les zones subtropicales, la reconstitution des surfaces boisées et la meilleure utilisation du bois, la lutte contre certains fleaux naturels (maladies endémiques); et enfin, une participation plus vigoureuse encore de la Communauté dans les organisations et les actions internationales qui s'attachent à améliorer l'approvisionnement des pays en voie de développement.

La communication de la Commission sera rapidement transmise au Conseil et au Parlement européen. La Commission espère qu'elle pourra faire l'objet d'une première décision politique dans le Conseil des Ministres des Affaires étrangères dès la fin octobre.

3. CONSEIL PÊCHE

M. Contogeorgis a rendu compte des résultats du Conseil sur la pêche. La Commission a relevé que pour la première fois depuis plus d'un an des résultats significatifs avaient été obtenus tant dans le domaine de l'organisation du marché de la pêche qu'en ce qui concerne la conclusion d'accords importants avec divers pays tiers. Elle a exprimé ses vives félicitations à M. Contogeorgis pour ce premier résultat. Le nouveau climat de travail et la coopération au cours du Conseil de mardi permet d'espérer d'autres progrès dans les prochains Conseils sur les dossiers difficiles qui restent à trancher : conditions d'accès aux zones de pêche, niveau total des captures autorisées et leur répartition entre États membres. M. Contogeorgis va entreprendre un tour des capitales avant le prochain Conseil fin octobre pour explorer les bases politiques d'un accord.

4. REGLES DE CONCURRENCE DANS LES TRANSPORTS MARITIMES

La Commission a decide de proposer au Conseil un reglement qui devrait lui permettre d'appliquer de maniere systematique les regles de concurrence dans le domaine des transports maritimes (voir note P-58).

5. NUCLEAIRE

La Commission a adopte une communication au Conseil concernant un accord entre Euratom et l'Agence de Controle des Etats Unis (USNRC : United States Nuclear Regulatory Commission) dont un des objectifs principaux est l'echange d'informations et l'execution de programmes communs destines a eviter des accidents tel que celui a la centrale nucleaire de Three Mile Island aux Etats Unis.

Cette communication se situe dans le contexte de la poursuite du projet SUPER SARA que la Commission a propose dans le cadre du programme pluri-annuel du CCR, pour la periode de 1980 a 1983. Voir BIO (81) 215 du 27 mai 1981.

Amities
Manuel Santarelli



Note BIO COM (81) 367 suite 1 et fin
aux Bureaux Nationaux
cc. aux membres du Groupe

Reunion de la Commission du jeudi 1.10.

INFRACTION FRANCE (VIN ITALIEN)

1. M. Dalsager a fait le point de la situation dans ce secteur. Il a rappelle les entretiens que le President Thorn a eus a Rome et a Bruxelles pour contribuer a la solution du differend franco-italien et fait rapport a la Commission en ce qui concerne le deroulement du Conseil du 28 septembre. Il a rappele egalement qu au cours et en marge du Conseil, les deux delegations interessees avaient marque leur accord pour etudier un projet de compromis aux termes duquel les autorites francaises dedouaneraient dans un delai a fixer, les quantites pour lesquelles l origine italienne du vin n est pas en cause; les services competents italiens, francais et de la Commission examineront en commun les possibilites d aboutir a un arbitrage en ce qui concerne les procedures douanieres et prepareront pour l avenir les regles a observer en la matiere de maniere a eviter le renouvellement des difficultes actuelles.

Ce projet de compromis qui ne porte pas sur l ensemble du dossier, constituait neanmoins aux yeux des parties en cause, un element suffisamment significatif de la solution recherchee au probleme du vin italien bloque en France pour qu elles l examinent et fixent leur position : les contacts se poursuivent a ce sujet

2. Sur proposition de M. Dalsager, la Commission a decide de poursuivre la procedure engagee le 9.9 au titre de l art. 169 (reponse francaise communiquee le 24.9) en passant au stade de l avis motive qui sera envoye incessamment et auquel les autorites francaises devront se conformer dans un delai de 5 jours ouvrables a compter de sa reception.

3. Par ailleurs, la Commission a ete saisie hier en fin dematinee par le Gouvernement italien, de la decision de ce dernier d introduire un recours contre la France selon la procedure de l art 170 du Traite.

Dans le cadre de cette procedure, la Commission a decide de transmettre au Gouvernement francais, les griefs formulees par le Gouvernement italien en l invitant a lui transmettre ses observations ecrites dans un delai de dix jours a compter de la reception de la communication de la Commission.

4. Enfin, je vous rappelle que la Commission continue a deployer tous ses efforts pour aboutir a un reglement satisfaisant en ce qui concerne d une part, la totalite des quantites de vin bloquees, d autre part, l ensemble du secteur viti vinicole.

Manuel Santarelli

Amitie